

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 23.2023

Objet : Contrat de maintenance des sanitaires situés Place Carouge conclu avec la société TOILITECH

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant que le bon fonctionnement du bloc sanitaire situé Place Carouge nécessite une maintenance régulière,

Vu la proposition établie par la Société TOILITECH de Chorges (05230),

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la Société TOILITECH de Chorges (05230) pour la maintenance du bloc sanitaire situé Place Carouge au prix de **1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC)**.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 10 mai 2023

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

